

REGLEMENT DU JEU SEJOUR BERGAME JANVIER 2020

Article I : Organisation

Domitys, SAS au capital de 2 000 000 € située 42 avenue Raymond Poincaré, 75116 PARIS immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 488 701 434 (ci-après la « **Société Organisatrice** »), organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat qui aura lieu du 15 Janvier 2020 au 24 Janvier 2020 (inclus) intitulé « Séjour Bergame Janvier 2020 » (ci-après le « **Jeu** »).

Article II : Conditions d'accès au Jeu

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure âgée de 60 ans et plus, résidant en France métropolitaine (Corse incluse), non résident d'une Résidence Domitys (ci-après le « **Participant** »). Toute participation au Jeu nécessite un accès internet et une adresse électronique valide.

Sont exclus de toute participation au Jeu les membres du personnel de la Société Organisatrice ainsi que du groupe auquel elle appartient, les membres de l'étude DE LEGE LATA - CDJA, huissiers de justice et, de façon plus générale, toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu ainsi que, pour chacune des catégories de personnes susvisées, les membres de leur famille (même nom, même adresse postale).

La participation est limitée à une par foyer pendant toute la durée du Jeu (même nom, même adresse postale).

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations ci-dessus. A cet égard, la Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité, l'âge et les coordonnées de chaque Participant. Toute indication incomplète, erronée, falsifiée ou ne permettant pas d'identifier ou de localiser le Participant entraînera l'annulation de sa participation.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article III : Modalités de participation et d'inscription au Jeu

Pour participer, chaque Participant devra :

- Se rendre sur la page Facebook Domitys France <https://fr-fr.facebook.com/DOMITYS/> pour accéder au lien du bulletin de participation. Ou cliquer sur le lien envoyé dans l'email reçu présentant le Jeu.
- Prendre connaissance du règlement du Jeu et l'accepter via la case à cocher figurant sur le bulletin de participation.

- Remplir le bulletin de participation via le formulaire électronique en indiquant son nom, son prénom, son adresse e-mail et le cas échéant son numéro de téléphone.
- Valider sa participation via le bulletin électronique.

Article IV : Modalités de désignation et d'information des gagnants

Un tirage au sort sera effectué la semaine du 27 Janvier 2020 par la Société Organisatrice qui désignera sept (7) Participants comme gagnants (ci-après le(s) « **Gagnant(s)** ») parmi l'ensemble des Participants ayant rempli le bulletin de participation dans les conditions du présent règlement.

Les Gagnants et Participants non désignés comme Gagnants seront informés par la Société Organisatrice par email avant le 8 Février 2020 via les coordonnées qu'ils auront renseignées au moment de leur inscription.

Article V : Descriptif des dotations

Les sept (7) Gagnants du tirage au sort désignés dans les conditions définies à l'article IV remporteront un séjour de 6 jours / 5 nuits, du Lundi au Samedi, pour deux personnes dans la résidence Domitys Quarto Verde de Bergame, via Pinamonte da Brembate, 5 angolo via Bono - Bergamo, en appartement T1 ou T2 (selon disponibilités) meublé et équipé, pension complète, ménage hôtelier, accès aux espaces club (piscine, salon etc.) et aux activités et animations proposées dans la résidence (hors animations payantes, sous réserve de places disponibles). Ainsi que deux billets aller-retour au départ de Paris, Bordeaux ou Marseille à destination de l'aéroport de Bergame Orio al Serio avec la compagnie aérienne Ryanair et transfert aller-retour de l'aéroport de Bergame Orio al Serio vers la résidence Domitys Quarto Verde de Bergame. Le lot ayant une valeur unitaire de 840€ TTC.

Ne sont pas compris dans les séjours :

- Les assurances assistance, rapatriement, bagages ;
- Les frais d'acheminement jusqu'à l'aéroport de départ en France ;
- Les dépenses personnelles, les extras (exemple : animations payantes, excursions etc).

La valeur indiquée pour les lots détaillés ci-dessus correspond au prix public toutes taxes comprises couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du présent règlement. Elle n'est donnée qu'à titre indicatif et reste susceptible de variation.

Les lots ne pourront faire l'objet d'aucune contestation d'aucune sorte de la part des Gagnants.

Les lots attribués sont strictement personnels et nominatifs, ils ne pourront en aucun cas faire l'objet, de la part de la Société Organisatrice, d'un remboursement en espèces ni d'aucun échange ni d'aucune remise de leur contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire. Ils sont incessibles, intransmissibles, et ne peuvent être vendus.

Toutefois, en cas de force majeure dont l'annulation du vol réservé, la Société Organisatrice se réserve le droit de proposer d'autres dates de séjours ou de remplacer tout ou partie des lots annoncés par des lots de valeur équivalente.

Article VI : Modalités de remise et d'utilisation des dotations

Les Gagnants seront contactés par la résidence Domitys de Bergame par téléphone ou par email afin de formaliser l'organisation du séjour et la réservation des billets d'avion. Ils recevront ensuite une confirmation de leur séjour et leurs billets d'avion par email.

La réservation doit être effectuée au plus tard trois semaines avant la date retenue, pour un séjour réalisé avant le 30 Avril 2020. La réservation se fait sous réserve des disponibilités des appartements et des vols, aucun report n'est accepté une fois la réservation effectuée.

L'acheminement des lots, bien que réalisé au mieux de l'intérêt des Gagnants, s'effectuera aux risques et périls des destinataires.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte invalidera la participation et ne permettra pas au Gagnant d'obtenir son lot.

Le Gagnant est le seul responsable de l'obtention des documents nécessaires à son voyage : notamment passeports, attestations médicales ainsi que du respect des réglementations en termes de santé et d'assurance en vigueur en Italie.

En tout état de cause, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable dans l'hypothèse où un Gagnant d'un séjour ne pourrait, pour quelque raison que ce soit notamment d'ordre médical ou administratif, voyager par avion ou entrer sur le territoire du pays de destination du séjour susvisé.

Il est également précisé que la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident, dommage, sinistre et/ou accident que pourrait subir un Gagnant d'un séjour à l'occasion du séjour susvisé (transports inclus).

Dans l'hypothèse où un Gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelle que raison que ce soit, prendre possession ou bénéficier du lot gagné dans les conditions décrites dans le présent règlement, il serait considéré comme ayant renoncé au bénéfice complet dudit lot et ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie de la part de la Société Organisatrice à ce titre.

Article VII : Demande de règlement

Le présent règlement est déposé auprès de l'Etude DE LEGE LATA - CDJA, huissiers de justice situés 40 rue de Monceau 75008 à Paris (ci-après « **l'Etude** »). Il en ira de même pour tout éventuel avenant audit règlement.

Le présent règlement est également consultable sur www.domitys.fr pendant toute la durée de l'opération.

Article VIII : Respect des conditions de participation

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par les Participants. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement et, de manière générale, toute déclaration inexacte, illisible ou mensongère, toute fraude, entraînera l'invalidité de la participation au Jeu. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que les noms des Gagnants.

La Société Organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'écourter, de prolonger, de reporter ou d'annuler le Jeu ou d'en modifier les conditions d'accès et/ou les modalités de fonctionnement, sous réserve de procéder par voie d'avenant déposé auprès de l'Etude et consultable sur www.domitys.fr.

Article IX : Propriété intellectuelle

Toutes les dénominations ou marques citées au présent règlement ou sur tout support de communication relatif au Jeu, demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

Article X : Responsabilités

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la mise à disposition des lots effectivement et valablement gagnés et selon les conditions énoncées par les articles IV et VI du présent règlement.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout dommage direct ou indirect causé aux tiers ou aux droits des tiers par les Participants.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre à tout moment un accès au Jeu, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, interrompre l'accès au Jeu. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou d'avaries en cours d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique ainsi que de toutes avaries résultant des services postaux.

D'une façon générale, la Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des Gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation à un fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait de fraudes éventuellement commises.

Article XI : Force majeure

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, de telle sorte que celui-ci serait écourté, prorogé, reporté, modifié ou annulé.

Au sens du présent règlement, la force majeure s'entend de tout événement imprévu, insurmontable et indépendant de la volonté d'une personne susceptible de la dégager de sa responsabilité ou de la délier de ses engagements, selon la jurisprudence de la Cour de Cassation.

Article XIII : Informatique et Libertés

En fournissant leurs données à caractère personnel dans le cadre du présent Jeu, les Participants consentent au traitement par la Société Organisatrice, en sa qualité de responsable de traitement pour les finalités exposées ci-après.

Les données à caractère personnel communiquées par les Participants dans le cadre du présent Jeu font l'objet d'un traitement, conforme aux dispositions de la Loi n°78-17 Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles n°2016/679 du 27 avril 2016 (« RGPD »).

Les données à caractère personnel ainsi collectées ont vocation à être traitées pour les besoins de la gestion du Jeu et notamment afin de gérer la participation au Jeu et la prise de contact avec les Participants et/ou les Gagnants, dans le cadre du Jeu ainsi qu'à des fins de prospections. La base légale du traitement est l'intérêt légitime.

Conformément à la Loi n°78-17 Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au RGPD, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données à caractère personnel les concernant, ainsi que d'un droit d'opposition à ce que lesdites données fassent l'objet d'un traitement et d'un droit à la limitation du traitement et de définition de leurs directives post-mortem au traitement desdites données, par email : dpo@domitys.fr ou par courrier accompagné d'une copie de la pièce d'identité envoyé à : ÆGIDE-DOMITYS DPO, 42, Avenue Raymond Poincaré – 75116 PARIS.

Les Participants bénéficient en outre du droit de retirer leur consentement à ce que leurs données à caractère personnel fassent l'objet du présent traitement, selon les modalités exposées ci-avant.

Toutefois, dans l'hypothèse où un Participant exercerait son droit de retrait, ce dernier ne pourrait plus valablement participer au présent Jeu, et verrait sa participation annulée automatiquement, le traitement de ses données à caractère personnel étant nécessaire pour la gestion de sa participation.

Les Participants bénéficient enfin du droit de formuler une réclamation auprès des autorités de contrôle, en particulier auprès de la CNIL.

Article XIV : Règlement des litiges, loi applicable et attribution des compétences

Si une ou plusieurs stipulations du présent règlement étaient déclarées nulles et/ou non applicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Les Participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au Jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflit de lois pouvant exister.

Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre la Société Organisatrice et le Participant. Aucune contestation ne sera plus recevable deux (2) mois après la clôture du Jeu par la Société Organisatrice. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux dispositions du Code de Procédure Civile.